



Conseillers élus : 11    Conseillers en exercice : 10    Absences : 4

Procurations :

Date de convocation : 17/05/2022

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Emeline Plumet, M. Christian Uhrweiller M. Emmanuel Kohler

Absent(es) non excusé(es) : Mme Justine Koegelé

Procurations : de Christian Uhrweiller à Hugues Durand

Nombre de voix : 7

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 03 mai 2022 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : Remplacement d'une partie de l'enceinte du cimetière et extension**

Délibération 1425

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le problème de l'enceinte en pierre du cimetière, en très mauvais état, a été évoqué à de nombreuses reprises. Conformément aux décisions du conseil, des devis ont été recherchés auprès des entreprises pour assurer les travaux suivants :

- démolition de l'enceinte à gauche du portail d'entrée et côté Est
- enlèvement du portail principal et remplacement par un portail en aluminium
- remplacement des parties démolies par un socle béton (avec bordurettes de 25 cm au sol, surmontées d'un grillage rigide en acier galvanisé et haie permanente) avec une extension du cimetière sur le côté Est
- création d'un portail dans la partie « extension »
- création d'un portillon « piétons ».

Les devis rassemblés sont présentés au Conseil municipal :

Partie 1 : fourniture et pose des différents portails ainsi que du grillage

-entreprise Créalu de Mooslague : montant TTC 24'538.80 €

-entreprise Sundgau MJB Diffusion de Soppe-le-Bas : montant TTC 43'187.83 €  
-entreprise Bigstores de Koestlach : a renoncé à participer à la consultation  
En conséquence, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société Créalu de Mooslargue pour un montant de 24'538.80 € TTC et autorise le maire à passer commande.

Partie 2 : enlèvement de l'ancien mur, réalisation d'une fondation béton armé

-société Kubler et Wolfarth Paysagistes de Burnhaupt le Haut : 15'120 € TTC  
-société TP Sund'go de Vieux-Ferrette : 9'684 € TTC

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société TP Sund'go pour un montant de 9'684 € TTC et autorise le maire à passer commande.

Vente des poteaux en calcaire et couvertines en grès :

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, confirme sa volonté de vendre certaines parties de l'ancienne enceinte ( ancien portail en fonte, poteaux calcaire et couvertines en grès) et accepte l'offre d'un montant de 600 € de la société « tendance Vieux Bois » de Sundhoffen, qui pourra récupérer les éléments cités avant lancement du chantier.

**Objet : désignation des représentants de la commune suite à la démission de Mme Portier**

Délibération 1426

Suite à la démission de Mme Catherine Portier, conseillère municipale, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux représentants auprès de certains organismes (Cf délibération 1277 du 02 juin 2020 ).

A l'unanimité des membres présents, le conseil élit ses représentants de la façon suivante :

**Syndicat intercommunal des affaires scolaires de Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg :**

Titulaires : Justine Koegelé, Aurélie Lambert, Hugues Durand (Maire)

Suppléants : Marcel Auvray, Elodie Abt (adjointe), Emeline Plumet

**Communes forestières d'Alsace :**

Titulaire : Raphaël Koegelé

Suppléant : Romain Mougin

**Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau :**

Titulaire : Raphaël Koegelé

Suppléant : Romain Mougin

**Syndicat intercommunal du Plan d'eau de Courtavon :**

Titulaires : Christian Uhrweiller, Elodie Abt

Suppléants : Aurélie Lambert, Emmanuel Kohler

## **Objet : Publicité des actes de la commune**

Délibération 1427

Le Conseil Municipal de Liebsdorf,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique...

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Liebsdorf afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

***Publicité par affichage (Mairie)***

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Objet : Dispositif mutualisé d'aide à la prévention des risques professionnels /  
proposition de la COMCOM Sundgau**

**Délibération 1428**

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de la COMCOM Sundgau concernant un dispositif de mutualisation de la fonction Prévention des risques professionnels, qui incombe à tous les employeurs et notamment aux communes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de s'associer à cette démarche et autorise le Maire à s'engager dans le dispositif de mutualisation.

**Objet : Marché aux puces / encaissement**

**Délibération 1429**

Suite au marché aux puces du 22 mai, le conseil municipal, autorise le Maire à procéder à l'encaissement, pour le compte de la commune, de 24 chèques, représentant les participations des exposants pour leurs stands.